

RENOVATION THERMIQUE : ELARGISSEMENT DES AIDES FINANCIERES A COMPTER DU 1^{ER} JUIN

Trop peu de propriétaires connaissent le programme « **CHAUD DEDANS !** ». Mis en place par le Conseil général et l'Anah, ce programme est destiné à subventionner les propriétaires privés souhaitant réaliser des **travaux de rénovation thermique** dans leur logement (dont la construction doit dater de plus de 15 ans). Ce programme existe depuis le 1^{er} novembre 2012 mais le champ des bénéficiaires potentiels est nettement élargi à compter du 1^{er} juin 2013 puisqu'il concerne aujourd'hui environ 45% des propriétaires occupants du département.

QUI PEUT AUJOURD'HUI BENEFICIER DU PROGRAMME « CHAUD DEDANS ! » ?

Ce programme s'adresse aux **propriétaires occupants**¹, sous conditions de ressources élargies :

Plafonds de ressources 2013 :

Nombre de pers/ménage	Revenu fiscal de référence (avis d'impôts)
1	18 170 €
2	26 573 €
3	31 957 €
4	37 336 €
pers suppl.	5 382 €

Selon la composition du ménage et ses revenus, le **taux de subventions** a lui aussi été réévalué et **varie de 35 à 80%** d'un montant de travaux maximal de 20 000€HT (soit jusqu'à 16 000€ de subventions pour les ménages les plus modestes).

POUR QUEL TYPE DE TRAVAUX ?

Tous les travaux permettant une amélioration thermique suffisante (**25% d'économie d'énergie minimum**) et réalisés par des artisans sont pris en compte. Les travaux subventionnables sont donc ceux qui offrent un gain perceptible en matière d'économies d'énergie :

L'isolation des combles, l'isolation des murs (intérieure ou extérieure), **l'installation d'une chaudière** basse température ou à condensation, la pose de **robinets thermostatiques** ou d'un **programmeur de chauffage**, la pose d'une **VMC** et éventuellement **le remplacement des fenêtres**.

AVEC QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Le programme prévoit un **accompagnement renforcé (entièrement gratuit)** : diagnostic à domicile, évaluation des coûts et des subventions, accompagnement administratif pour les demandes de subventions et accompagnement à la réalisation des travaux.

Les nouvelles mesures mises en place dans le cadre de CHAUD DEDANS ! sont **appliquées dès le 1^{er} juin 2013**. Vous êtes intéressés ? N'hésitez pas à vous rapprocher **du Pacte d'Indre et Loire**, opérateur mis à votre disposition par le Conseil général **au 02 47 36 25 74** ou pour plus d'information **sur le site internet www.cg37.fr**.

¹ Des aides sont disponibles par ailleurs pour les propriétaires bailleurs privés, renseignez-vous auprès de l'Anah 02 47 70 80 64

EXEMPLE



Remplacement d'une chaudière

Monsieur et madame Dupont décident de remplacer leur chaudière usagée dans leur résidence principale. Suite à une évaluation énergétique avant et après travaux réalisée par le PACT, ils optent pour une chaudière gaz à condensation éligible à la fois au crédit d'impôt et à la subvention dans le cadre du PIG. Ces travaux vont permettre un gain énergétique de + de 25%.

Monsieur et madame Dupont habitent Sainte-Maure de Touraine, ont 2 enfants à charge et leur revenu fiscal de référence est inférieur à 37 000 €.

Type de travaux	Montant des travaux	Type d'aides	Montant des aides
Remplacement d'une chaudière	5800 € TTC	Subventions	1640 €
		Prime "Chaud dedans"	3000 €
TOTAL	5800 €		4640 €
RESTE à CHARGE	1160 € (20%)		

Monsieur et madame Dupont bénéficieront, de plus, l'année prochaine, d'un crédit d'impôt.